

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

20
23

INTRODUCTION

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- | | |
|---|---|
| 1. Le contexte économique global | 3 |
| 2. Le contexte économique des communes | 6 |

II. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT, LA FISCALITÉ ET LES AUTRES RECETTES EN 2023

- | | |
|-------------------------------|----|
| 1. Les dotations | 6 |
| 2. La fiscalité | 10 |
| 3. Les autres recettes | 11 |

III. LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LA VILLE DE LA MADELEINE VIS-À-VIS DES ORGANISMES BANCAIRES

- | | |
|---|----|
| 1. Le contexte financier | 14 |
| 2. La situation de la Ville de La Madeleine au regard de son endettement | 14 |

IV. LA STRATÉGIE FINANCIÈRES DU BUDGET 2023

- | | |
|--|----|
| 1. Stratégie générale | 16 |
| 2. La structure des effectifs | 17 |
| 3. Les dépenses du personnel | 18 |
| 4. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel | 20 |

INTRODUCTION

Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle Locales. Il précède l'élaboration du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, dans les communes de 3.500 habitants et plus, présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont les conditions du déroulement sont prévues à l'article 17 du règlement intérieur et à une délibération spécifique.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte économique global¹

1.1 Au niveau international

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus.

Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon à ces vents contraires.

Aux États-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois, cependant l'activité américaine, après avoir résisté au second semestre 2022, pourrait fléchir au premier semestre 2023.

Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait quant à elle en récession, sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offre issues du Brexit.

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne.

Le PIB s'échelonnerait de -0,2 % pour l'Allemagne à +1,1 % pour l'Espagne, en passant par +0,3 % pour l'Italie sur le 1er semestre de 2023.

Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants : le glissement annuel des prix à la consommation est ainsi beaucoup plus élevé en Allemagne et en Italie qu'en France et en Espagne.

Une large partie de ces écarts continue de s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation (et de limitation) des prix de l'énergie. D'ici la mi-2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, en partie mécaniquement du fait de forts « effets de base », même si le niveau des prix continuerait quant à lui de progresser.

¹ Éléments issus de la note de conjoncture de décembre 2022 de l'INSEE, des projections macroéconomiques de décembre 2022 de la Banque de France et des perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2022 du Fonds Monétaire International

Le PIB français a terminé l'année avec une très légère progression au quatrième trimestre 2022 (+0,1 %, après +0,2 au trimestre précédent), sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services, ce qui porte la croissance à 2,6 % pour 2022 (après +6,8 % en 2021).

La consommation des ménages s'est contractée nettement, en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre-novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété, spontanés, en partie liés à la hausse des prix) et d'un repli des dépenses en hébergement-restauration.

Après un fort rattrapage cet été sur les achats de véhicules, l'investissement a marqué le pas. Les échanges extérieurs ont soutenu, quant à eux, l'évolution de l'activité en fin d'année, avec notamment d'importantes livraisons aéronautiques et navales.

Le début d'année 2023 devrait rester marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages et les collectivités. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu dans la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des deux derniers trimestres de l'année resterait au même niveau que précédemment) serait positif mais modeste (+0,4 %).

Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français et ne tient pas compte de l'impact des grèves annoncées en lien avec la réforme des retraites. Ce scénario sera également impacté par l'activité économique à la hausse ou à la baisse (développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.).

L'inflation

Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l'on observe une relative détente des cours de l'énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production. Les anticipations d'évolution des prix de vente restent en effet élevées.

L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole.

Les prévisions d'inflation pour 2023 oscillent entre +4,2 % dans la Loi de Finances et +6 % selon la Banque de France.

La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 1,3 %. À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins augmenter moins vite (+5,5 % prévu en juin).

Dans ce contexte, les salaires seraient assez dynamiques en termes nominaux, sous l'effet, entre autres, des revalorisations du Smic et des négociations salariales.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut serait, quant à lui, soutenu en fin d'année 2022 (+0,7 % prévu par unité de consommation, après +0,8 % au trimestre précédent), bénéficiant de plusieurs mesures (suppression de la redevance TV, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel). Il fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2 % prévu au premier trimestre, -0,5 % au deuxième) en raison du dynamisme des prix ainsi que du ralentissement attendu de l'emploi.

La lutte contre l'inflation énergétique touchant les collectivités

Le gouvernement a mis en place, pour 2022, un filet de sécurité, pour un montant d'attribution, le respect de conditions cumulatives :

- Une capacité d'autofinancement inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute due à l'augmentation de la valeur du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires,
- Un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

Pour 2023, le gouvernement engage 2,5 milliards d'euros pour aider les collectivités locales face à l'inflation énergétique. Cette aide va prendre différentes formes :

- Le « nouveau » filet de sécurité (montant de 1,5 milliards d'euros) dont les conditions d'octroi ont été modifiées par le gouvernement pour 2023 :
 - Une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute entre 2022 et 2023,
 - Une hausse des dépenses énergétiques supérieures à 50 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de l'aide, qui sera versée en 2024 au vu des comptes administratifs 2023, correspondra à la moitié du surcoût énergétique dépassant la dynamique des recettes, celle-ci étant impactée par l'augmentation de 7,1 % des bases fiscales limitant donc le nombre de collectivités éligibles au filet de sécurité.

- Le bouclier électricité pour les plus petites collectivités locales et les PME qui emploient moins de 10 personnes ETP et dont le budget annuel n'excède pas 2 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 KiloVoltAmpères (KVA). Ces collectivités, qui peuvent bénéficier du tarif réglementé d'EDF, verront la hausse limitée à 15 % à compter du 1er février 2023.

L'Etat estime que 30.000 collectivités sont susceptibles d'être concernées.

- L'amortisseur électricité, d'un montant global estimé à 1 milliard d'euros, s'applique sans condition à toutes les collectivités non éligibles au bouclier électricité. Cet amortisseur consiste en une réduction sur les prix de fourniture d'électricité hors taxes opéré par le fournisseur d'électricité, chaque mois et prise en charge par l'Etat de 50 % de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh et dans la limite d'un prix plafond de 500 €/MWh. Cet amortisseur ne sera pas plafonné en 2023 pour les collectivités locales et est cumulable avec le filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

Concernant les prix du gaz, aucun dispositif similaire n'est mis en place par l'Etat.

Les indemnités énergie et carburant pour les ménages à revenus modestes

Pour 2023, l'Etat a mis en place trois dispositifs d'aides pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie :

- Un chèque énergie exceptionnel (reconduction du dispositif de 2022) de 100 € ou 200 € selon le revenu fiscal de référence,
- Pour les ménages se chauffant au fioul domestique, un chèque énergie exceptionnel fioul de 100 € ou 200 € selon le revenu fiscal de référence,
- Pour les ménages se chauffant au bois, un chèque énergie exceptionnel bois allant de 50 à 100 € selon le revenu fiscal de référence.

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui a pris fin le 31 décembre 2022, une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14.700 €) à partir de janvier 2023.

La revalorisation des taux de rémunération des livrets d'épargne

Le niveau élevé de l'inflation a conduit le gouvernement à réévaluer de nouveau d'épargne (livret A et livret de développement durable et solidaire de 2 % à 3 %, livret d'épargne populaire de 4,6 % à 6,1 %) à compter du 1er février 2023.

2. Le contexte économique des communes ²

À la fin du premier semestre 2022, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, fait face à une inflation importante bien au-dessus de celle des ménages.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. A la fin du 1er semestre 2022, la hausse annualisée de l'indice de prix associé à ces frais de personnel est équivalente au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), soit + 0,8 %, comme les deux années précédentes. Cependant en prenant en compte un trimestre supplémentaire et donc en intégrant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, la progression annualisée est de 1,7 %.

Les coûts de la construction sont calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics). Ils enregistrent depuis 2020 une progression importante (en 2021 le taux de croissance a été de 4,6 % pour le BT01 et de 4,8 % pour le TP01, et en 2022 sur les 8 premiers mois de l'année comparés aux 8 premiers mois 2021, la hausse est respectivement de 7,3 % et 10,5 %). L'évolution de ces deux indices a un impact conséquent sur les dépenses d'investissement des communes.

La composante énergie de l'indice de prix des dépenses communales composée du prix des combustibles et carburants et de l'électricité et du gaz, enregistre une très forte progression sur le début de l'année 2022. Sur les 12 derniers mois connus comparés aux 12 mois précédents, la hausse est de 46,2 % pour les combustibles et carburants et de 60,8 % pour l'électricité et le gaz.

Le gouvernement a annoncé au début du mois de janvier 2023 la fin du « quoi qu'il en coûte » et la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 prévoit un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB en 2027 et une légère réduction de la dette publique à partir de 2026, celle-ci devant atteindre 110,9% du PIB en 2027.

Le projet de loi prévoit une baisse des concours financiers de l'État de 4 milliards d'euros et un objectif d'évolution de la dépense locale correspondant à une diminution des dépenses de fonctionnement, de 0,5 % par an en volume, soit un effort demandé aux collectivités locales de plus de 10 milliards d'euros, ce qui est bien plus rigoureux que sous les précédentes lois de programmation.

Le gouvernement a annoncé la mise en place de revues annuelles des dépenses publiques pour identifier des pistes d'économies qui concerneront également les collectivités territoriales.

II. LES DOTATIONS DE L'ETAT, LA FISCALITÉ ET LES AUTRES RECETTES EN 2023

1. Les dotations

Définition

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et aux départements (51 % des concours financiers de l'État aux collectivités).

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une dotation forfaitaire, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les

² Indice de prix des dépenses communales Novembre 2022 AMF / La Banque Postale et Actualités du 12 janvier 2023 Association des Petites Villes de France

les collectivités en fonction de critères de ressources et de charges.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

La Loi de Finances pour 2023 amorce une augmentation de la DGF, après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas révisées. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation subie par les collectivités territoriales.

Poursuite de la réforme des indicateurs financiers pris en compte pour l'attribution des dotations

La définition des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations de l'Etat versées aux collectivités locales a été modifiée en 2021 pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme de l'évaluation des bases de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) des locaux industriels.

Pour rappel, ces indicateurs sont utilisés pour déterminer l'écrêtement sur la dotation forfaitaire, l'éligibilité et la répartition à plusieurs dotations (DSR, DSU, DNP, FPIC).

Le potentiel financier et le potentiel fiscal sont donc modifiés en intégrant notamment des ressources réelles des collectivités comme la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année N-2 ou la moyenne triennale des droits de mutation à titre onéreux (année N-4 à N-2).

Un mécanisme de correction est appliqué aux critères modifiés par la réforme qui jouera à 100 % en 2022, permettant de neutraliser entièrement les effets des modifications. Ce mécanisme est depuis dégressif (90 % en 2023) et disparaîtra en 2028.

1.1 Les composantes de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation

Le montant de la DGF est en très légère hausse par rapport à 2022 et est fixée en 2023 à 26,931 milliards d'euros.

La dotation forfaitaire est une des dotations servant d'ajustement dans l'enveloppe globale de la DGF. Elle évolue selon le nombre d'habitants et l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui sert à financer à la fois la hausse des dotations de péréquation versées aux communes les plus défavorisées, et la part des dotations qui augmente du fait de la croissance démographique. Cet écrêtement joue donc un rôle significatif dans les évolutions de la DGF. Mais son application a des effets renforcés depuis 2022, du fait de l'entrée en vigueur d'une mesure votée dans la loi de finances pour 2022 correspondant au relèvement du seuil de richesse à partir duquel s'applique l'écrêtement. Cette réforme fait mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices à l'écrêtement. La Ville de La Madeleine est concernée par cet écrêtement de sa dotation forfaitaire à hauteur de 4.908 € en 2022, contre 28.567 € en 2021 et 26.252 € en 2020.

La Ville de La Madeleine subit ainsi des baisses régulières de sa dotation forfaitaire depuis plusieurs années, il est proposé d'inscrire un montant en légère baisse à 1.700.000 euros pour 2023.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) bénéficie pour 2023 d'un abondement supplémentaire (financé par l'écrêtement précédemment indiqué) de + 90 millions d'euros, pour atteindre une enveloppe de 2,656 milliards d'euros.

Les conditions d'éligibilité restent liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU et visent à réduire les inégalités de ressources et de charges.

Les communes de 10.000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de plus de 10.000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune,
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de même strate,
- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de même strate,
- pour 25 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de même strate et le revenu moyen des habitants de la commune.

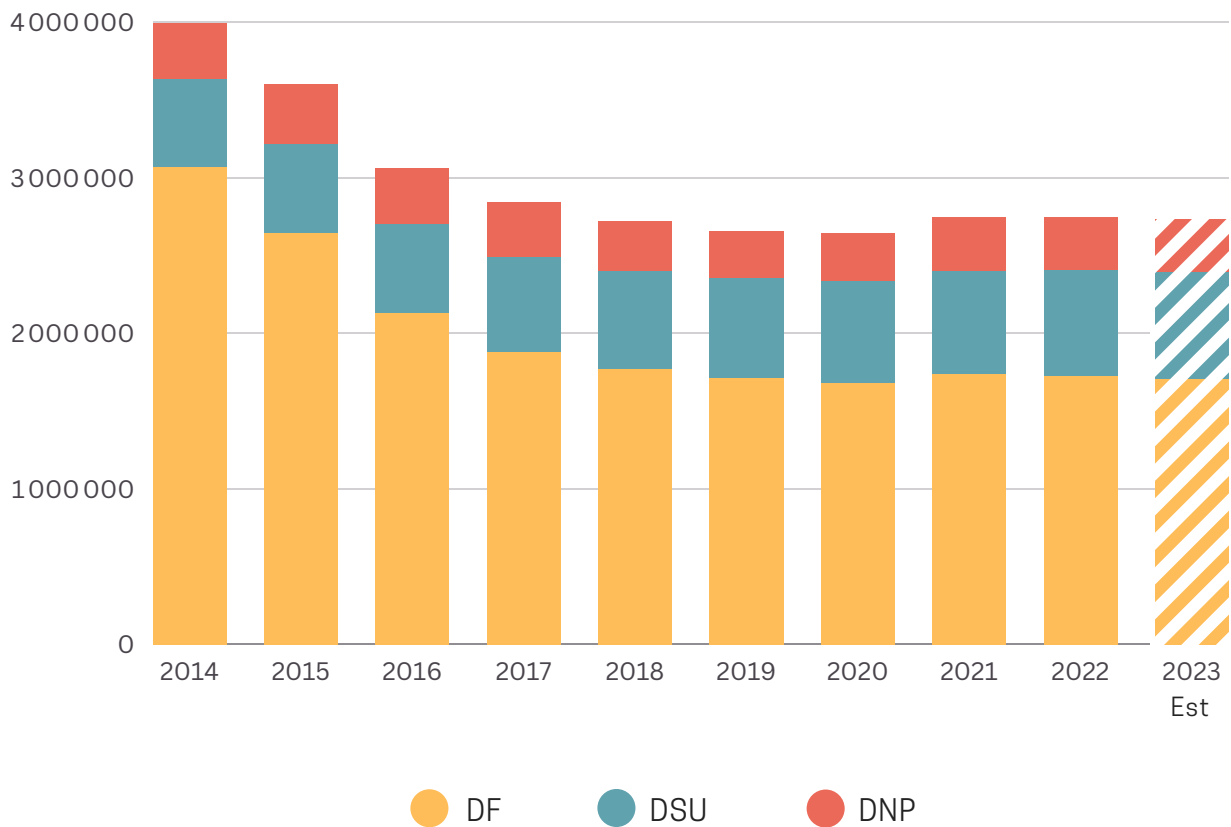
Ainsi, la DSU est versée aux 2/3 des communes de plus de 10.000 habitants (700 communes concernées en 2022). La Ville de La Madeleine est passée du rang 631 en 2019 au rang 614 en 2022 et a perçu 681.414 euros.

Par rapport à l'augmentation de l'enveloppe globale et à l'augmentation de la population, il est proposé d'inscrire un montant en légère hausse d'un montant de 685.000 euros pour 2023.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et apparaît comme étant une dotation en sursis) pour une enveloppe de 0,794 milliard d'euros.

Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée à un montant stable. La Ville ayant perçu au titre de 2022 la somme de 344.299 euros, il est donc proposé d'inscrire 340.000 euros pour l'attribution de 2023.

Évolution de la DGF

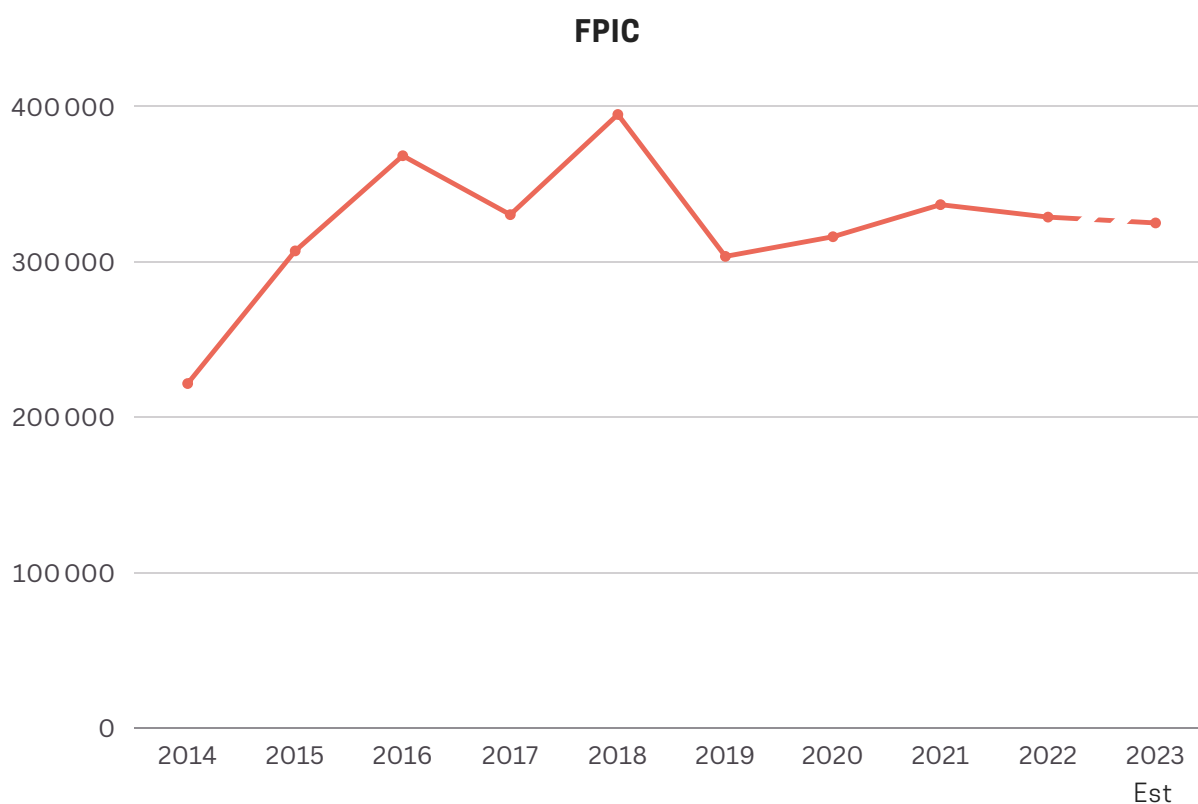


Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Il s'agit donc d'une péréquation horizontale. Depuis 2016, le montant est fixé en niveau à 1 milliard d'euros. Cependant, la Loi de finances 2023 apporte de nouvelles :

- La condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.
- Mise en place d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La Ville de La Madeleine est bénéficiaire du FPIC. Depuis 2019, le montant attribué se stabilise approximativement autour de 300 K€ variant entre 336.760 € en 2021 à 328.756 € en 2022.

À titre de précaution, il est proposé d'inscrire 325.000 euros pour l'attribution de 2023.



1.2 Le Fond de Compensation pour la TVA

Depuis le 1er janvier 2021 est entrée en vigueur la réforme d'automatisation du FCTVA.

Pour rappel, l'objectif de cette réforme est de mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Le FCTVA est établi, non plus à partir des états déclaratifs remplis par les collectivités et transmis aux préfectures selon une procédure encore en grande partie manuelle, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

Avec cette réforme, l'Etat a modifié la liste des dépenses prises en compte pour le FCTVA (par exemple : suppression des dépenses de logiciels, ajout des dépenses sur des biens que les collectivités confient à des tiers inéligibles au FCTVA et qu'elles n'utilisent pas pour leur usage propre, ...).

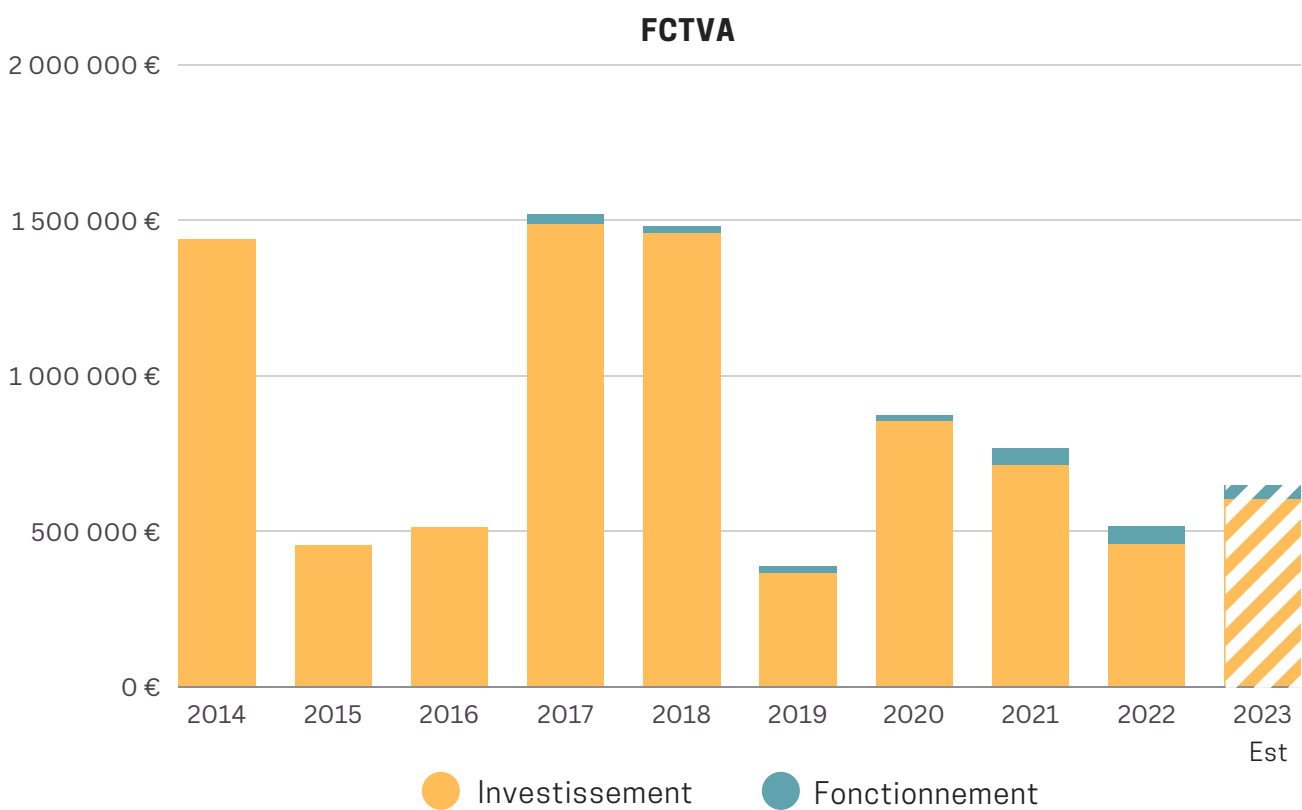
Le calcul du FCTVA est donc automatisé depuis le versement de l'année 2022 pour un an après la dépense comme cela est le cas pour la Ville de La Madeleine.

La réforme d'automatisation n'a pas impliqué de changement du taux permettant de calculer les attributions de FCTVA qui reste donc fixé à 16,404 % et qui s'applique au montant T₂C des dépenses éligibles.

L'enveloppe de FCTVA se monte, pour 2023, à 6,2 milliards d'euros.

Au titre de l'année 2022, la Ville a perçu 514.754,64 € (457.228,39 € en investissement et 57.526,25 € en fonctionnement).

Pour 2023, le montant de FCTVA est estimé à 646.000 euros (46.000 € en fonctionnement et 600.000 € en investissement).



2. La fiscalité

2.1 Actualisation des valeurs locatives

Les bases de taxe foncière seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Il est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après +2,2 % en 2019, + 1,2 % en 2020, + 0,20 % en 2021 et +3,4 % en 2022, le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à +7,1 % et impactera de manière automatique la recette fiscale de la Ville.

Cette revalorisation s'appliquera aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels mais pas aux locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers.

Les valeurs locatives des locaux d'habitation devaient être révisées à compter de 2023 a reporté cette révision à 2025 pour une introduction des nouvelles bases fiscales révisées à compter de 2028.

2.2 Suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

Le produit fiscal exonéré au titre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation était de 8.577.966 € en 2022 contre 6.939.967 € en 2021.

La Taxe d'Habitation sur les habitations principales est supprimée totalement en 2023.

Cette exonération ne concerne pas la TH sur les résidences secondaires, ni celle sur les logements vacants, sur lesquelles les communes conservent un pouvoir de taux.

Pour rappel, depuis 2021, l'Etat remplace le produit de TH antérieurement perçu par les collectivités, par un dégrèvement permettant aux communes et à leurs groupements de conserver leur produit fiscal, l'Etat prenant en charge l'intégralité des dégrèvements versés aux collectivités à travers une compensation.

A ce titre, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties qui est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation

2.3 Recettes fiscales de la Ville de La Madeleine

La Municipalité avait posé comme principe de maintenir pendant la durée du mandat 2020-2026 les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de l'année 2013. Cependant, pour 2022, au regard des effets de l'inflation sur la revalorisation des bases fiscales, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été ajusté en le diminuant d'un point et a été fixé à 43,23 % au lieu de 44,23 % et de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 13,66 %.

La recette fiscale perçue en 2022 par la Ville a été de 13.423.330 euros en intégrant le montant du coefficient correcteur versé par l'Etat fixé à 2.081.960 euros.

En appliquant ces taux aux bases fiscales réelles de 2022 revalorisées de +7,1 % pour les contribuables soumis aux taxes foncières sur les locaux d'habitation et en prenant comme hypothèses que, d'une part, le coefficient correcteur versé par l'Etat et, d'autre part, la recette de TH correspondant aux bases des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) seront identiques à 2022, un produit fiscal prévisionnel, pour 2023, de 13.918.092 euros peut ainsi être inscrit.

2.4 Recettes issues de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

La Ville de La Madeleine reçoit de la MEL une attribution de compensation qui reste identique d'une année sur l'autre tant que de nouveaux transferts de compétences n'interviennent pas.

Depuis l'année 2017, l'attribution de compensation est d'un montant de 2.645.736 euros, soit 118,34 euros par habitant pour 2022.³

La Ville de La Madeleine perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) que nous proposons d'inscrire en 2023 pour un montant identique à 2022 à hauteur de 326.322 euros.

3 Les autres recettes

3.1 La taxe sur l'électricité

Le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 organise l'application de la réforme de la taxation locale de la consommation finale d'électricité (TLCFE), introduite par la loi de finances pour 2021.

³ sur la base de la population DGF 2022 : 22.358 habitants

Cette réforme consiste à intégrer, de façon progressive, d'ici à 2024, au sein de la Finale d'Electricité (TICFE), les actuelles taxes communales et départementales territoriales et groupements exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la

taxe intérieure sur la consommation d'électricité (TICPE) instituées au profit des collectivités territoriales (TICPE)

A compter de 2023, les deux taxes acquittées par les fournisseurs d'électricité, prélevées sur les factures des usagers, seront supprimées et remplacées par une part de la TICFE alignée au niveau national. Les collectivités territoriales ne pourront donc plus, à l'issue de la réforme, moduler le taux ou l'assiette de la part qui leur revient.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur l'ont perdu progressivement.

En effet, ce coefficient pouvait être choisi, par les communes, entre 0 et 8,5. Le niveau du coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5 % et de l'évolution constaté entre les deux années précédentes.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

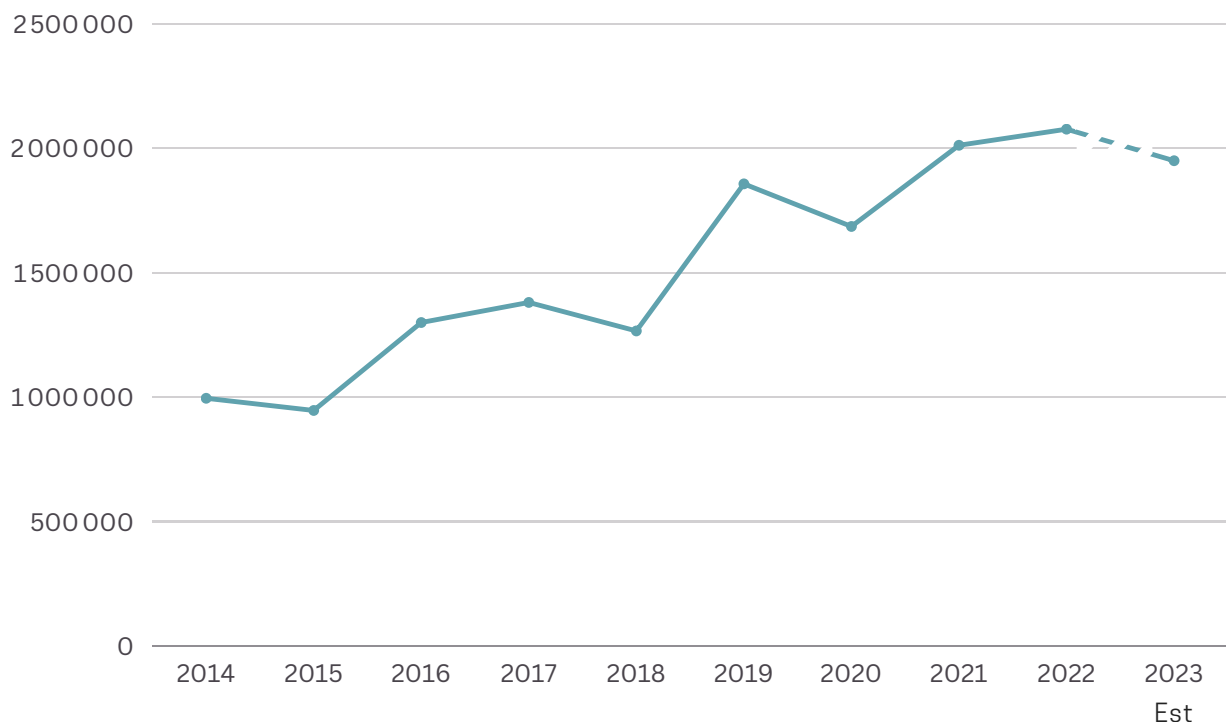
En 2022, la Ville a perçu 362.938 euros. Il est proposé d'inscrire 360.000 euros pour l'attribution de 2023.

3.2 Les droits de mutation

Depuis 2016, les droits de mutation sont à la hausse et se situent à un niveau élevé, signe du dynamisme et de l'attractivité de la commune. Les années 2021 et 2022 ont été exceptionnelles avec des recettes annuelles supérieures à 2 millions d'euros.

Par prudence, nous inscrirons comme recette en 2023, la somme de 1.950.000 €.

Droits de mutation



3.3 Les tarifs des services municipaux

Le conseil municipal a voté, le 15 décembre 2022, une revalorisation des tarifs de 2023, motivée par l'évolution croissante du taux moyen d'inflation.

Pour rappel, en raison de commodité de rendus de monnaie, les tarifs des services municipaux sont arrondis à l'euro, au centime ou aux 5 centimes supérieurs pour les locations de salle, les inscriptions au conservatoire, les services périscolaires et accueil de loisirs, le service jeunesse et la piscine.

Les tarifs de la médiathèque ne sont modifiés que pour les usagers extérieurs à La Madeleine.

3.4 Les concessions de cimetière

Depuis septembre 2021, la Ville a établi de nouveaux tarifs des concessions de cimetières pour que ceux-ci atteignent un niveau comparable aux autres collectivités voisines à échéance 2025.

A ce titre, nous inscrirons comme recette en 2023, la somme de 40.000 €.

3.5 Les subventions en recette

Depuis 2018, avec l'entrée en vigueur de la contractualisation Etat – Collectivités, l'Etat cible la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comme principal mode de financement des projets communaux et intercommunaux, dès lors que ceux-ci entrent dans les domaines ciblés par l'Etat.

Cette dotation a été fixée à un montant identique à celui de 2022, soit 907 millions d'euros dans la Loi de Finances pour 2023 en vue de financer les orientations suivantes en tenant compte du caractère écologique des projets et du développement de la mobilité du quotidien :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Au titre de l'année 2022, la Ville a déposé deux dossiers de subventions auprès de ce fonds qui n'ont pas été retenus. Cependant, dans le cadre de la recherche constante de financement, la Ville a obtenu un montant total de subvention de 586.450 € émanant de la MEL et de la CAF. Ces subventions se rapportaient aux travaux :

- De modernisation de l'éclairage public (passage sur 2022 et 2023 de tous les points lumineux en technologie LED),
- De rénovations du local technique et des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale,
- D'installation de locaux modulaires dédiés aux ALSH à l'école Gaston Leclercq,
- D'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Anne Frank.

Pour 2023, les services municipaux vont déposer des dossiers de candidatures relatifs :

- à la réfection totale de la toiture du CRC avec amélioration notable en matière d'isolation thermique (R=7),
- à la poursuite du projet SOLAMAD,
- au renouvellement du parc informatique des écoles primaires.

Des dossiers de subventions seront déposés auprès du fonds PTS (Projets Territoriaux Structurants) du Département du Nord dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAS et d'isolation acoustique des pas de tir extérieurs du stand de tir.

Enfin, en ce qui concerne le volet sécurité, la Ville va solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre des travaux de sécurisation des sites sensibles et de la phase 6 d'extension du réseau

municipal de vidéoprotection. Pour ces derniers travaux, la Ville sollicitera Vidéoprotection de la MEL.

III.LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LA VILLE DE LA MADELEINE VIS-À-VIS DES ORGANISMES BANCAIRES

1. Le contexte financier

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire quatre fois l'an dernier.

La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0,00 % à 2,50 %.

En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé positif et se rapproche de 2,30 % début 2023.

Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,50 % et 3,00 %.

Pour les collectivités locales, la récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures.

Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %.

2. La situation de la Ville de La Madeleine au regard de son endettement

À La Madeleine, au 1er janvier 2023, l'annuité totale à payer, hors nouvel emprunt, se monte à 637.917,88 euros (85.435,63 € d'intérêts et 552.482,25 € de remboursement de capital) contre 695.156,51 € au 01/01/2022.

Le capital restant dû se situe, au 1er janvier 2023, à 4.434.243,22 euros (soit 198 euros par habitant⁴) contre 5.029.699,61 euros au 1er janvier 2022.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû se situerait à 3.881.760,97 euros (soit 173,39 euros par habitant), à comparer aux 1.006 euros⁵ par habitant de la moyenne de l'encours des communes de la même strate que La Madeleine.

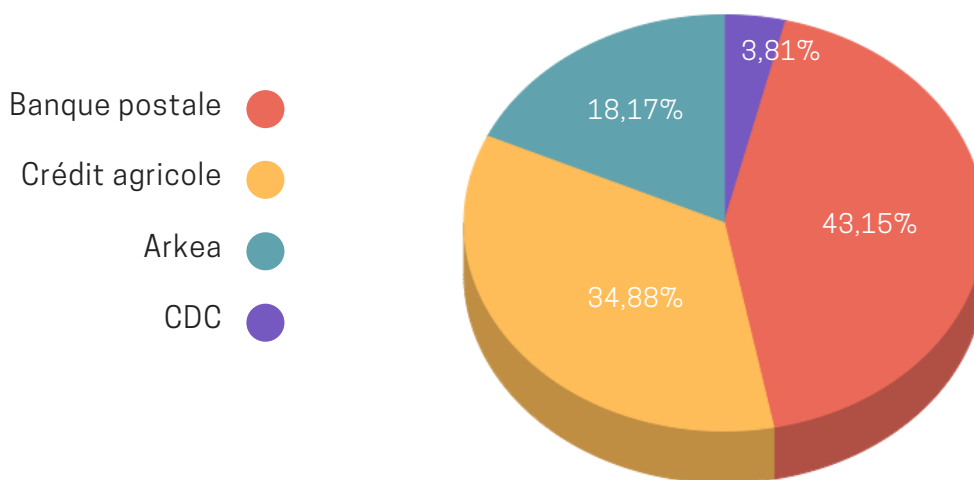
Selon la charte Gissler, la Ville a une structuration de la dette uniquement en taux fixe, qui n'a aucun caractère toxique et est cotée A-1.

La charte Gissler est une charte de bonne conduite destinée à favoriser une meilleure compréhension des emprunts proposés aux collectivités et permet de les classer selon la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.

La cotation A-1 est la moins risquée, la plus risquée étant la cotation F-6.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur l'année 2023.

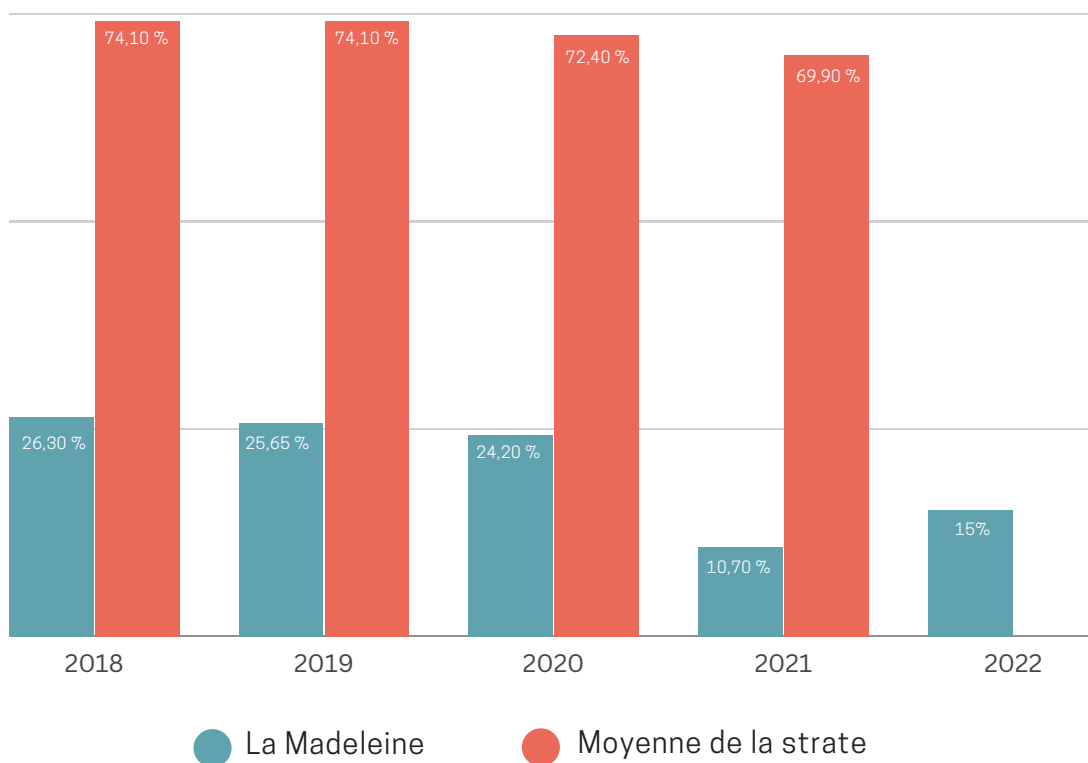
Dette par prêteur au 01/01/2023



⁴ sur la base de la population INSEE 2023 : 22.358 habitants
⁵ Données 2021

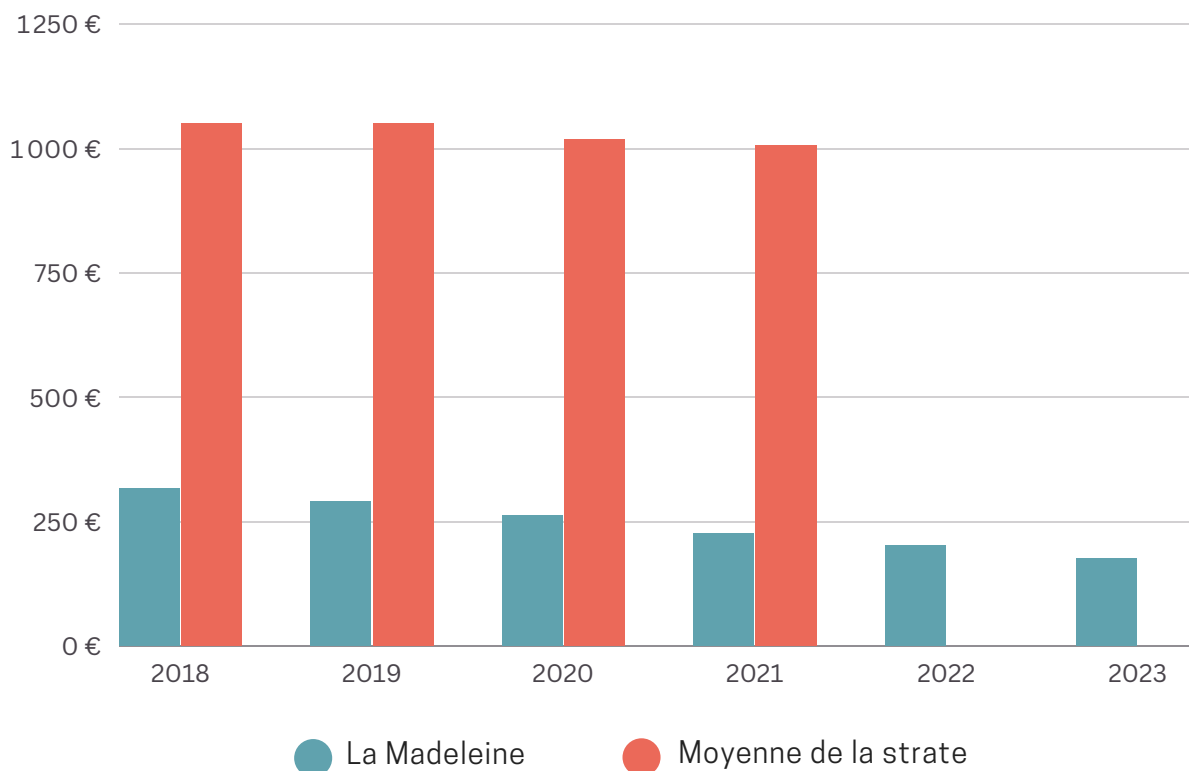
Taux d'endettement (ration 11 = dette / recette réelles de fonctionnement) au 31/12 :

Taux d'endettement (encours de dette / RRF)



Encours de dette en euros / habitant (ratio 5) au 31 /12 :

Encours de dette / habitant (ratio 5)



IV. LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU BUDGET 2023

1. Stratégie générale

Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte économique incertain, que la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité reste la plus maîtrisée possible malgré l'impact financier des décisions de l'Etat.

La Ville de La Madeleine a ainsi structuré, depuis plusieurs années, ses orientations budgétaires tant en fonctionnement, avec la mise en place de trois Plans Pluriannuels d'Économies successifs, qu'en investissement par la gestion des investissements en mode AP CP et l'adoption en juin 2021 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 qui pose les jalons du projet municipal.

1.1 Le Plan Pluriannuel d'Économies

Le 3ème Plan Pluriannuel d'Économies (PPE 3) couvre les années 2021 à 2023 et repose sur les objectifs suivants :

- évolution de la masse salariale à +0,5 % par an,
- stabilité des dépenses de fonctionnement (chapitre budgétaire 011),
- niveau moyen d'investissement annuel (correspondant aux dépenses d'équipement brut hors acquisitions immobilières) de 5 millions d'euros maximum, dont 2 millions d'euros en moyenne d'investissement visant à accélérer la transition écologique.

Ces objectifs, et notamment les deux premiers, ont été fixés antérieurement à la situation économique actuelle et ne peuvent être tenus au regard en particulier de l'augmentation de la valeur du point décidée par le Gouvernement et de l'inflation exceptionnelle et imprévisible qui touche l'ensemble des acteurs économiques comme les collectivités locales.

Cependant, même s'ils ne sont pas atteignables actuellement, ces objectifs restent le fil conducteur de la politique menée par la Municipalité.

1.2 Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement

La Ville de La Madeleine gère ses plus gros investissements par le biais d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements (AP CP), afin de ne faire supporter au budget annuel que la dépense réelle de l'année et non le projet dans son intégralité, permettant ainsi de ne pas mobiliser des recettes inutiles à l'instant T.

Les AP/CP ouvertes actuellement portent sur :

- le « projet Rhodia » (pôle raquettes - pôle technique municipal – chaufferie bois) (AP n°108): Un Crédit de Paiement sera ajouté en 2023. Ce projet bénéficie de plusieurs subventions (CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour 500.000 euros, Agence de l'Eau pour 3.555 euros et réserve parlementaire pour 15.000 euros),
- la transformation de la Chaufferie Huet en salle de spectacles (AP n°109) : Ce projet bénéficie de subventions de la MEL (1.000.000 €) et du Département (400.000 €),
- Le plan SOLAMAD (AP n°110) : Cette AP/CP qui fait partie du « Carré Magique Écologique » porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Ce projet devrait être financé en partie par des subventions de la MEL et de l'Etat,
- Le projet Cœur de Ville (AP n°111) : Ce projet doit être financé en partie par une subvention de la MEL au titre de ses compétences et politiques,
- Le projet de Zone d'Activités Solidaires (AP n°112) : Ce projet qui fait partie du « Carré Magique Écologique » devrait être financé en partie par une subvention du Département, voire d'autres institutions et collectivités,
- La rénovation thermique du patrimoine bâti (AP n°113) : Ce projet devrait être financé en partie par des subventions de la MEL et de l'Etat,
- Le schéma de verdissement (AP n°114) : Ce projet qui fait partie du « Carré Magique Écologique » devrait être financé en partie par des subventions de la Région,
- La rénovation de la piscine (AP n°115) : Ce projet devrait être financé en partie par une subvention de la MEL.

1.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 059-215903683-20230309-DEL_05_02_90323-DE

Par délibération n°05/02 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté son Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2021 à 2026 en le structurant autour de plusieurs axes :

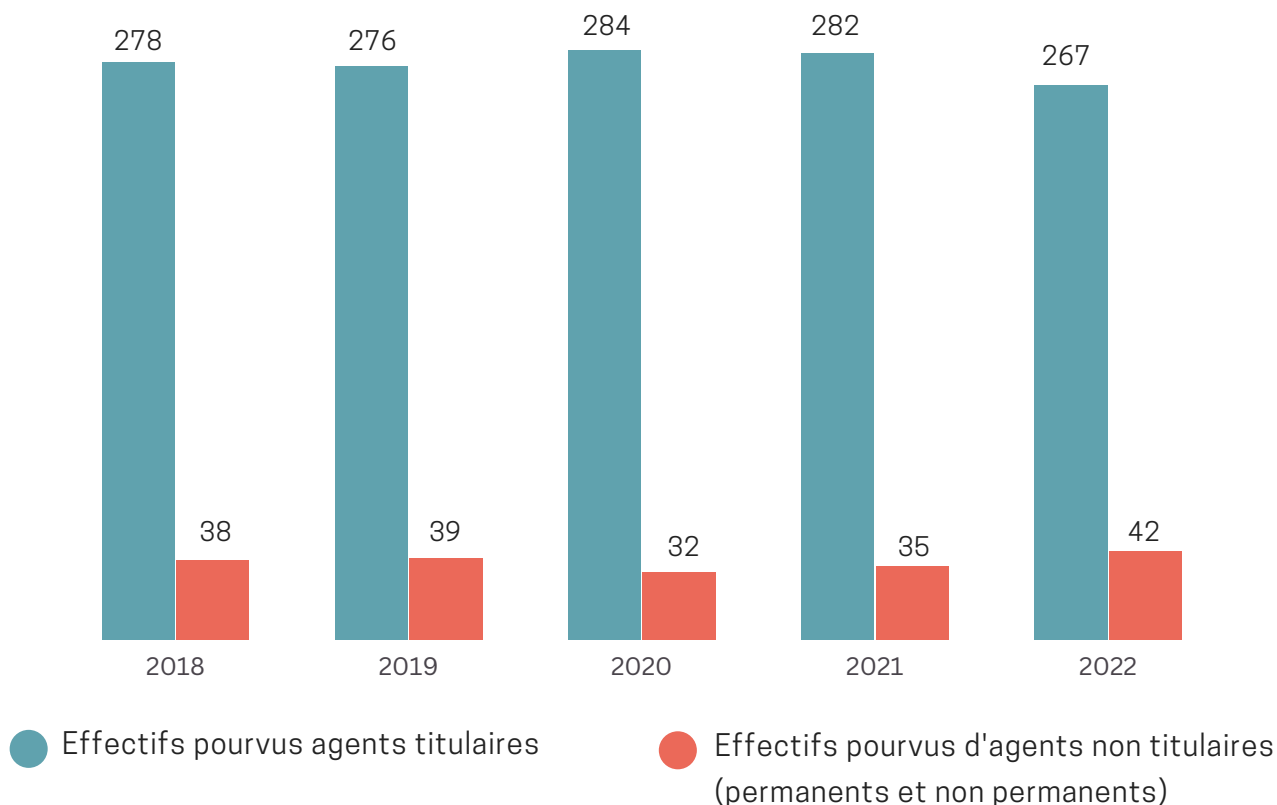
- Diagnostics et études diverses,
- Études et travaux d'aménagement,
- Études et travaux sur le patrimoine bâti,
- Programme de sécurité des biens et des personnes,
- Éclairage public,
- Mise aux normes et création d'aires de jeux,
- Acquisition de matériel de cuisine,
- Acquisition de mobilier urbain,
- Parc de véhicules,
- Équipements / matériels pour les services,
- Mobilier et informatique.

De manière générale et comme indiqué précédemment, la Ville de La Madeleine s'attache à rechercher toutes les subventions possibles afin d'optimiser au maximum les tableaux de financement de ses projets en sollicitant toutes les subventions possibles.

2. La structure des effectifs

Les effectifs de la collectivité s'établissent comme suit :

Les effectifs



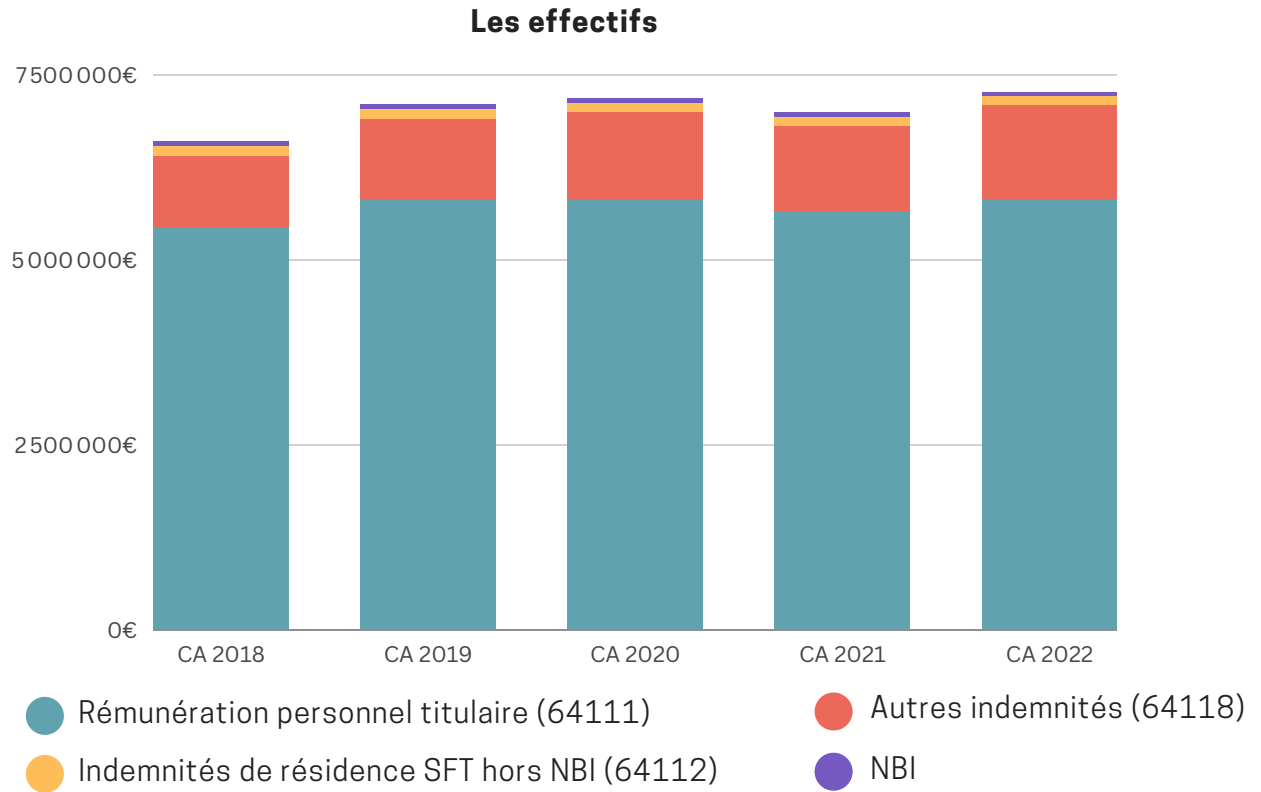
Depuis 2018, on observe une moyenne des effectifs autour de 314 agents. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mise en place depuis 2018, permet une analyse fine des postes ainsi qu'une étude sur les nécessités de remplacement ou transformation de postes lors des départs. L'accroissement de la mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels sont facteurs d'opportunités et favorisent l'adéquation des

des compétences des agents avec les besoins de la collectivité. L'année 2022 permanents.

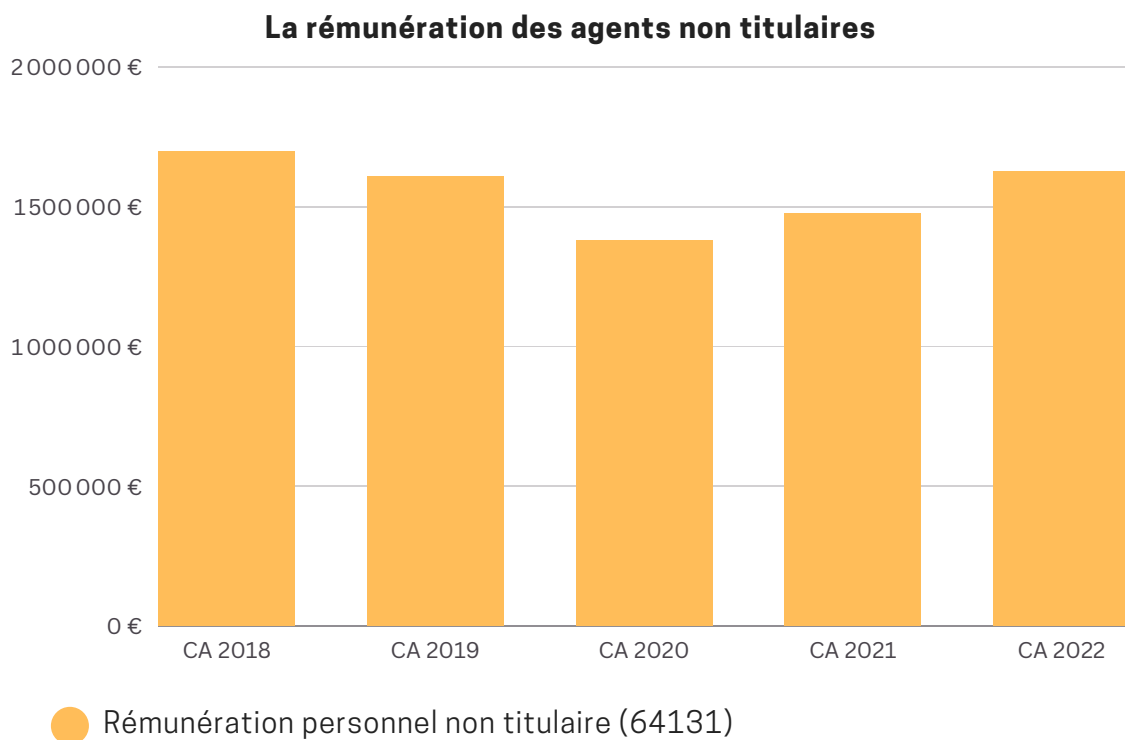
3. Les dépenses de personnel

Les dépenses globales du service Ressources Humaines regroupent des dépenses inscrites dans les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et charges patronales).

3.1 La rémunération du personnel titulaire



3.2 La rémunération des agents non titulaires



3.3 Les heures supplémentaires rémunérées

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

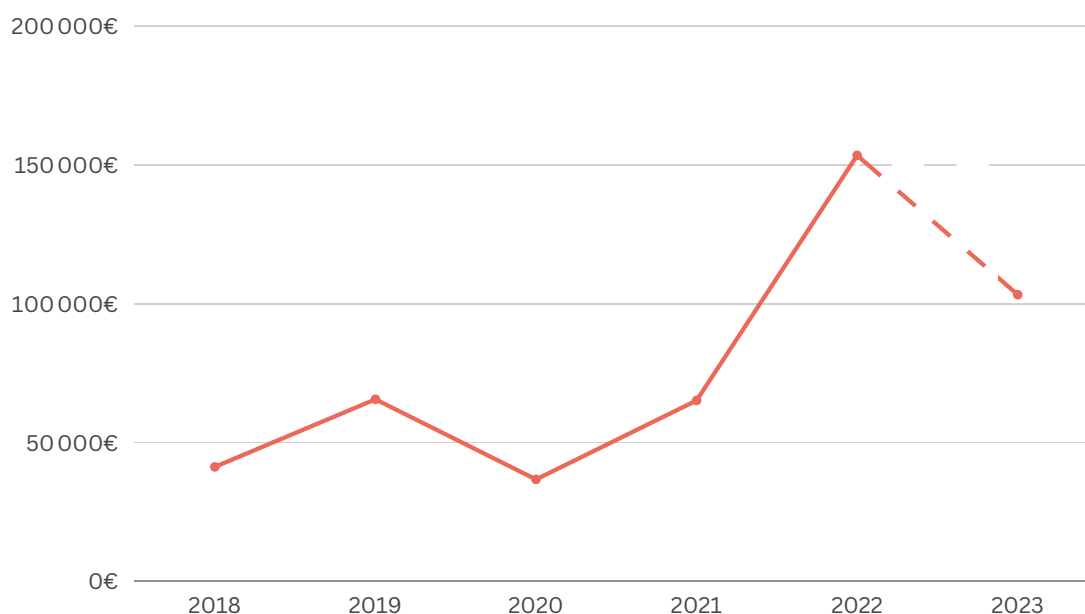
Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215903683-20230309-DEL_05_02_90323-DE

La rémunération des agents non titulaires



L'année 2022 a été marquée par l'organisation des élections présidentielles et législatives incluant deux tours de scrutin chacune. L'atténuation des effets de la crise sanitaire a également permis la reprise d'évènements et manifestations, accroissant le nombre d'heures supplémentaires rémunérées. Il est à noter que l'expérimentation de la brigade de nuit intercommunale a également engendré des heures supplémentaires pour les policiers municipaux Madeleinois.

Pour l'année 2023, la reprise des évènements et manifestations devrait persister.

Il n'est pas prévu d'élection en 2023. Le nombre d'heures supplémentaires est donc prévu en conséquence.

3.4 Les avantages en nature : logements et véhicules de fonction

3.4.1 Les logements de fonction

Les logements de fonction ont fait l'objet d'une réforme en 2012 (décret n°2012-752 du 19 mai 2012) dont la collectivité a pris la pleine mesure par la délibération n°6/19 en date du 19 juin 2013 sur les logements attribués par nécessité de service, puis par la délibération n°6/6 du 9 octobre 2013.

Actuellement, 2 logements sont occupés par nécessité absolue de service par des agents municipaux, pour les missions suivantes :

- Gardiennage du restaurant scolaire Kléber, 87 rue Kléber, à La Madeleine,
- Gardiennage du nouveau cimetière et des jardins familiaux, 1 chemin de Wervicq, à Marquette-lez-Lille.
- Les agents municipaux bénéficient de la gratuité du logement, mais doivent supporter l'ensemble des charges locatives afférentes au logement occupé.

En 2023, aucune modification n'est envisagée à ce titre.

Pour mémoire, aucun logement de fonction n'est attribué et occupé par un élu.

3.4.2 Les véhicules de fonction

Depuis fin 2022, plus aucun véhicule de fonction n'est attribué et utilisé par un élu.

En 2023, aucune modification n'est envisagée à ce titre.

Pour mémoire, aucun véhicule de fonction n'est attribué et utilisé par un élu.

4. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Pour mémoire, les dépenses de personnel ces dernières années ont été les suivantes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2021/2022
011 (charges à caractère général)	111.095,19 €	126.295,75 €	139 639.31 €	+ 13 343,56 €
012 (charges de personnel et frais assimilés)	12.429.119,13 €	12.276.225,48 €	12 993 051,07 €	+ 716 825,59 €
TOTAL	12.540.214,32 €	12.402.521,23 €	13.132.690,38 €	+ 730.169,15 €

L'année 2021 a été marquée par une baisse de la masse salariale en raison de diverses vacances de poste et de la difficulté de recruter pour certains métiers.

Pour rappel, l'année 2022 fut ponctuée par de nombreuses réformes impactant la masse salariale :

- Le dégel du point d'indice : +3,5% à compter de juillet 2022, soit un coût pour l'année 2022 de 175.000 €,
- La revalorisation des carrières des agents de catégorie C et bonification d'ancienneté depuis le 1er janvier 2022 pour un coût de 50.765 €. Ainsi que la revalorisation des carrières des agents de catégorie B au 1er septembre 2022, avec un effet sur la masse salariale échelonné sur plusieurs années,
- Des hausses successives du SMIC (au total +5,63%) par rapport à 2021, engendrant une hausse du traitement indiciaire minimum,
- L'impact du versement de la prime de précarité,
- La mise en place, en phase expérimentale, de ruptures conventionnelles suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces différentes augmentations ont été atténuées par le tassement des effectifs en 2022 et un effet de noria positif, la masse salariale des nouveaux arrivants étant inférieure à la masse salariale des agents remplacés. On note également une baisse du taux d'absentéisme depuis 2019 résultant du plan d'actions mis en place.

Ces différentes réformes intervenues en cours d'année, auront nécessairement un effet sur la masse salariale en 2023. Compte tenu notamment de l'importance de l'évolution du point d'indice en juillet 2022, le coût généré ne pourra être contenu dans la limite des 0,5% d'augmentation annuelle en matière de masse salariale. Ainsi, pour 2023, les charges de personnel (chap 012) sont fixées à 13.652.947,00 € soit + 2,32% et + 309.289 € par rapport au BP 2022.

Afin d'amortir ces effets sur les dépenses globales du budget des ressources d'investissement et du chapitre 011 a été proposée amenant à une variation totale de +0.5% (hors coût du dégel du point d'indice).

Par ailleurs, au titre de l'année 2023, les principales évolutions suivantes sont à prendre en considération :

- La suppression des aides facilitant le recrutement de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).
- Le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance à 1.709,28 € bruts mensuels au 1er janvier 2023 (contre 1.678,95 € bruts mensuels depuis le 1er août 2022) sur la base de la durée légale du temps de travail de 35 heures hebdomadaires. Cette hausse est applicable aux contrats de droit privé. Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement dans la fonction publique est augmenté passant à 1.712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353.
- Une hausse de la majoration apprenti du CNFPT à 0.1% au lieu de 0.05%,
- Une baisse du taux de cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) fixé à 2,10 % au lieu de 2,18 %,
- Une revalorisation des primes d'encouragement à la mobilité douce pour les agents municipaux,
- La reconduction de l'attribution du chèque énergie communal exceptionnel au bénéfice de certains agents municipaux sous condition de rémunération,
- La mise en place d'une participation employeur depuis le 1er janvier 2023 pour la souscription à une mutuelle santé labellisée,
- Une modification des tarifs appliqués en matière de médecine préventive engendrant des coûts supplémentaires pour la collectivité,
- Une baisse prévisible des aménagements de poste à effectuer du fait d'une politique d'accompagnement des agents reconnus en situation de handicap déployée ces dernières années. Cette politique d'intégration des travailleurs en situation de handicap a permis un taux d'emploi direct de 13.56% en 2022 (soit +7.56% par rapport aux obligations légales),
- La fin des règles d'isolement liées à l'épidémie de Covid-19 et le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour cause de Covid-19. Une diminution des dépenses liées à la crise sanitaire est également prévisible.

Par ailleurs, une concertation sera lancée au premier semestre 2023 entre le ministère de la transformation de la fonction publique, les représentants des syndicats et employeurs publics en vue de proposer de nouveaux leviers de rémunération et de revoir certaines conditions d'accès à la fonction publique.

De même, en fonction de l'évolution du taux d'inflation en 2023, de nouvelles augmentations du SMIC pourraient s'appliquer en cours d'année.

La conjoncture actuelle engendre donc des incertitudes sur les prévisions relatives à l'évolution de la masse salariale pour l'année 2023.

Les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de gestion des ressources humaines prévues au sein des lignes directrices de gestion ainsi que le plan d'actions relatif à la baisse de l'absentéisme continueront à être déployés en 2023.

Les projets en matière de ressources humaines suivants seront également menés :

- Relance de l'enquête qualité de vie au travail,
- Mise en place d'un forum sur la sensibilisation au handicap,
- Communication interne : remise en place de réunions d'information collectives RH (café com, ateliers carrière, permanences RH), lettre d'information interne et triptyque,
- Reconduite du parcours d'intégration,
- Renforcement des formations managers et savoirs fondamentaux (formations PIX et VOLTAIRE),
- Elaboration de référentiels métiers et compétences,
- Bilan sur le temps de travail suite à la mise en place des 1607 heures,
- Étude sur la dématérialisation,
- Charte de la mobilité interne.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 059-215903683-20230309-DEL_05_02_90323-DE

